



**12 > 15 AVRIL 2012**

**LILLE GRAND PALAIS**

# CONTRAT DE PARTICIPATION EXPOSANT

Sous réserve de la validation par le Directeur Artistique et l'Équipe d'Organisation de Lille Art Fair.  
Pour être valable, le contrat de participation doit obligatoirement être retourné accompagné  
du **DOSSIER ICONOGRAPHIQUE** et de l'**acompte de 1200 € TTC**.

## GALERIE

Nom de la galerie : .....

Directeur : .....

Date de création de la galerie : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Tél : ..... Portable : ..... Fax : .....

E-mail (obligatoire) : .....

Site Web : .....

*Les informations transmises ci-dessus seront reprises dans le catalogue de la foire et sur le site internet de Lille Art Fair.*

Adresse de facturation si différente : .....

.....

N° TVA intracommunautaire : .....

## ARTISTES PROPOSÉS SUR LE STAND (à remplir en lettres capitales) :

1 - Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

2 - Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

3 - Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

4 - Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

5 - Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

*Cadre réservé à l'organisation*

.....  
.....  
.....  
.....

## VOTRE STAND

Le prix au m<sup>2</sup> comprend les cloisons bois de 3m de haut et 1 ml de large, sur 3 cotés du stand, recouvertes de coton gratté, sol moqueté, 1 spot de 300w pour 3 m<sup>2</sup>, une enseigne et un boîtier électrique par stand ainsi que le nettoyage de votre stand.

Exemple : un stand de 4mx10m (40 m<sup>2</sup>) comprend 18 cloisons bois de 3m, 40 m<sup>2</sup> de sol moqueté, 13 spots, une enseigne et un boîtier électrique.

Surface minimum 20 m<sup>2</sup>, cloisons de fond et coté obligatoire. La quantité de spots sera arrondie au chiffre inférieur.

### LES TARIFS

Tarif classique	Galerie présentant plus de 2 artistes	135 € HT/m <sup>2</sup>
Tarif double show	Galerie présentant uniquement 2 artistes	120 € HT/m <sup>2</sup>
Tarif solo show	Galerie présentant 1 seul artiste	110 € HT/m <sup>2</sup>
Tarif jeune galerie	Galerie ayant moins de 3 ans d'existence (sur justificatif*) surface maximum de 40 m <sup>2</sup>	100 € HT/m <sup>2</sup>
Tarif éditeurs d'estampes ou livres d'artistes		100 € HT/m <sup>2</sup>
Pack vidéo	Stand de 25 m <sup>2</sup> moqueté, équipé de 18 ml de cloison de 2,5 m de haut recouverte de coton gratté noir et cloisons de fond blanche, d'un vélum de 20 m <sup>2</sup> , d'un boîtier électrique, d'un spot et d'une enseigne	1 950 € HT le stand
Pack Sculpture / Céramique	Stand de 80 m <sup>2</sup> moqueté, équipé de 7ml de cloison de 3m de haut, d'une enseigne, un éclairage HQI, d'une enseigne et d'un boîtier électrique	6 350 € HT le stand

\* sur présentation de l'extrait Kbis

### A VOTRE STAND

Classique  Double Show  Solo Show  Jeune Galerie  Editeur

Stand de ..... m<sup>2</sup> (minimum 20 m<sup>2</sup>) x ..... Euros = ..... € HT

ou  Pack Vidéo - 25 m<sup>2</sup> équipé ..... = ..... € HT

ou  Pack Sculpture / Céramique - 80 m<sup>2</sup> équipé ..... = ..... € HT

**TOTAL A** = ..... € HT

### B INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Frais de dossier et kit communication ..... = 300 € HT  
Incluant 2 catalogues, 2 badges exposants, ainsi qu'un kit d'invitations pour diffusion auprès de vos contacts.

Double page quadri dans le catalogue ..... = 350 € HT

**TOTAL B** = 650 € HT

### C PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Communication

Double page quadri catalogue supplémentaire 250 € HT x ..... = ..... € HT

#### Aménagement

Cloison de 1 ml et 3m de haut 65 € HT x ..... = ..... € HT

Porte de réserve mélaminée simple blanche 125 € HT x ..... = ..... € HT

Porte de réserve mélaminée aux couleurs des cloisons 172 € HT x ..... = ..... € HT

Rideau de 1m de large et de 3m de haut 45 € HT x ..... = ..... € HT

Spot de 300 w supplémentaire 35 € HT x ..... = ..... € HT

Velum coton gratté au m<sup>2</sup> 15 € HT x ..... = ..... € HT

**TOTAL C** = ..... € HT



## Art.1 Dispositions générales

Le règlement général des foires et salon, approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, Article 1 Alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à la foire d'Art Contemporain de Lille.

Lille Art Fair se tiendra à Lille Grand Palais du 12 au 15 avril 2012, avec un vernissage le mercredi 11 avril 2012. Elle sera ouverte au public tous les jours à partir de 11 heures. Les galeries d'art contemporain candidates reçoivent un contrat de participation. Elles peuvent être admises à participer selon le programme qu'elles proposent et sous réserve d'emplacement disponible correspondant à ce programme. Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par Lille Grand Palais, ci-après désigné « l'Organisateur » dans l'intérêt de la foire.

## Art. 2. Exposants

Sont considérés comme exposants, les galeries professionnelles de peinture, sculpture, photographie, verre artistique, céramique, vidéo et nouveaux supports, les éditeurs de livres d'art, d'estampes, de lithographies - dans les définitions admises d'œuvres originales, les organes de presse, le registre du commerce faisant foi de l'activité. Les exposants, français ou étrangers, qui ont retenu un stand devront respecter la nomenclature des éléments admis à être exposés par l'organisateur.

## Art. 3. Sélection

Il est demandé au postulant de joindre au contrat de participation un dossier complet sur les œuvres et les artistes qui seront présentés à la manifestation. Le Comité d'organisation pourra accepter ou refuser l'exposant sans invoquer de motif. La participation à une ou plusieurs éditions de la foire d'art contemporain de Lille n'entraîne pas une admission automatique pour l'année suivante.

## Art. 4. Réservation et règlement

Le contrat de participation doit être retourné le plus rapidement possible et avant le 2 mars 2012 au plus tard accompagnée du versement de l'acompte. Aucun dossier ne sera présenté au comité d'organisation tant que les organisateurs n'auront pas reçu ce versement. Un droit d'inscription est dû indépendamment du coût de la location et de la surface du stand. Le versement du solde de la facture devra être effectué avant le 21 mars 2012. L'exposant sera admis à la foire après avoir acquitté la totalité des frais dus, et pourra alors prendre possession du stand qui lui est réservé.

## Art. 5. Non-acceptation

En cas de non-acceptation de votre dossier par le comité d'organisation, l'acompte sera retourné au postulant.

## Art. 6. Annulation

Le solde du montant de la location est dû après acceptation du dossier par le comité d'organisation.

En cas de retrait d'adhésion par l'exposant, ce dernier restera redevable du paiement de la facture d'emplacement.

## Art. 7. Attribution des stands

L'affectation des stands sera effectuée par zone, selon l'ordre d'arrivée des dossiers validés par le comité d'organisation, accompagnées du versement d'acompte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution.

## Art. 8. Occupation de l'emplacement

Les emplacements seront disponibles pour l'aménagement par les exposants du 10 avril 2012 à 8 heures au 11 avril 2012 à 12 heures.

Tout emplacement non occupé le 10 avril à 18 heures pourra être affecté par l'organisateur à un autre exposant. L'exposant attributaire en premier lieu de l'emplacement ne pourra prétendre à une indemnisation. Les œuvres arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

Les emplacements après la manifestation devront être libérés le 16 avril 2012 à 12 heures.

Au cas où un exposant n'aurait pas enlevé ses marchandises dans les temps impartis, l'organisateur procédera à la mise en sûreté des marchandises, chez le transporteur agréé de la foire, et ce aux frais de l'exposant. Tous dommages et frais supplémentaires qui pourraient survenir lors de cette mise en sûreté ne pourront en aucune manière incomber à l'organisateur.

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la foire et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

## Art.9 Agencement des stands

Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation d'une foire ouverte au public devront être soumises au comité d'organisation et ne pourront être réalisées sans l'accord de celui-ci.

La responsabilité de l'exposant sera engagée pour tous dommages causés par une installation non prévue par l'organisateur.

## Art.10 Ventes

Les ventes sont autorisées pendant la manifestation. Toutefois, pour des raisons de sécurité, aucune marchandise ne pourra quitter le hall de la foire sans un bon de sortie décrivant la marchandise emportée, signé par l'exposant et visé par l'organisateur.

## Art.11 Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisateur pour que le gardiennage de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace.

Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands.

Les exposants devront laisser libre l'accès aux boîtiers électriques, téléphoniques, situés sur ou près de leur emplacement.

## Art. 12. Nettoyage

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrée et surfaces libres au sol) seront assurés par les soins et aux frais de l'organisateur. L'exposant est responsable du nettoyage quotidien de son stand.

Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après le passage du service de nettoyage (effectué après la fermeture).

## Art. 13. Assurances

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.

L'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'Organisateur. Du seul fait de sa participation à la foire, l'exposant ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours, non seulement contre Lille Grand Palais mais également contre la Ville de Lille, propriétaire des locaux, leurs personnels, leurs préposés ou toute personne sous leur garde.

De son côté, l'Organisateur renonce également à tout recours contre les exposants pour les dommages matériels d'incendie, d'explosion causés à Lille Grand Palais et ses installations.

Les clauses de renonciation à recours visées au sein du présent article s'appliquent tant à l'Organisateur qu'à ses assureurs.

Les exposants sont donc invités à se munir des assurances suivantes et d'en présenter l'attestation auprès du commissariat technique, lors de leur arrivée sur le site.

- Une assurance à responsabilité civile à caractère obligatoire, avec clause de renonciation à recours envers Lille Grand Palais et la Ville de Lille.

- Une assurance facultative mais conseillée pour tout dommage (bris, vols, détérioration ...) causé à leurs œuvres ou matériels d'exposition, comportant également une clause de renonciation à recours envers Lille Grand Palais et la Ville de Lille.

Les exposants dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés. En particulier il ne pourra être demandé de dommages et intérêts à l'organisateur dans le cas où l'ensemble loué ne pourrait être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

## Art. 14. Interdictions diverses

Sauf autorisation expresse de l'organisateur, il est interdit aux exposants :

- de louer tout ou partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service.

- de diffuser de la musique dans leur stand, ni procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants.

## Art. 15. Responsabilité des organisateurs

L'organisateur peut, en cas de force majeure et notamment en cas de grève des transports, ajourner la foire, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Il peut l'annuler ou la fermer avant la date prévue. Dans tous les cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation due.

## Art. 16. Application de ce règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'Organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés.

## Art. 17. Réclamations

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un règlement amiable, à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la clôture de la foire. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables. Tout litige relèvera exclusivement de la juridiction des tribunaux de Lille et sera soumis à la loi française. Pour l'interprétation du règlement, seul le texte français fait autorité.